

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,
VU l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4^{ème} partie, 8^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de la société Véolia en date du 15 novembre 2024,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit des travaux,

A R R E T E

Article 1er : Le maire autorise l'inspection télévisée du réseau d'assainissement **rue J.J.Rousseau , du 02 au 04 décembre 2024.**

Article 2 : **Tout stationnement sera considéré comme gênant**, de 8h à 17h, et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : La circulation sera interdite rue J.J.Rousseau du 02 au 04 décembre 2024. Une déviation sera mise en place par l'entreprise, rue Frébault de Montlouis.

Article 4 : L'entreprise Véolia, est seule responsable, tant envers la Ville de Pougues-les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelques natures que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Elle devra être assurée au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

Article 5 : Madame le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux, le responsable du chantier Véolia et la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à POUQUES LES EAUX, le 15 novembre 2024.

Le 1er Adjoint,

Gilles Bertrand

